



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SENSIBILISATION SUR LES PRIX INTERNET AU NIVEAU DE LA VENTE EN GROS ET AU DETAIL

Conformément à la décision prise par le Régulateur des Télécommunications, de la Radiocommunication et de la Radiodiffusion (TRBR) du 10 novembre 2017, et conformément à l'ordonnance n ° 8 de 2017, la TRBR a approuvé un prix réduit par Mbps par mois pour la capacité louée par le câble sous-marin.

L'intervention de TRBR sur ce marché de gros de la bande passante (bandwidth) s'est avérée avoir un impact positif sur le secteur des télécommunications au Vanuatu, en stimulant la demande de bande passante, par les opérateurs de téléphonie mobile, les fournisseurs de services Internet et le gouvernement. Cette forte demande a stimulé la croissance du trafic de données mobiles et de l'utilisation d'Internet, ce qui a entraîné une croissance significative du nombre d'abonnés aux services de données mobiles et à l'Internet fixe.

Bien que ces impacts soient visibles aussi bien qu'expérimentés, TRBR a reçu à plusieurs reprises des plaintes venant des détaillants de capacité Internet sur le prix élevé, de la capacité Internet fournie au marché local.

Les détaillants de capacités Internet ont d'ailleurs affirmé que ces prix appliqués dans le pays sont excessifs par rapport à d'autres pays de la région, tels que les Tonga et les îles Fidji, et entravent d'ailleurs le développement du secteur des télécommunications / TIC au Vanuatu.

D'autre part, TRBR a également reçu des plaintes de la part du grossiste en capacités Internet, affirmant que l'élasticité de la demande n'était pas reflétée par la tarification appliquée par les détaillants. Bien que les utilisateurs bénéficient de plus de valeur, avec plus de données allouées, le prix demeure le même, n'ayant pas été satisfaisant chez les utilisateurs.

TRBR n'a pris aucune décision finale ou contraignante sur aucun aspect de ces plaintes mais souhaite publier ce document de sensibilisation afin d'obtenir des commentaires et des informations supplémentaires venant de toutes ses parties prenantes et du grand public en tant qu'utilisateurs avant de prendre une décision.

La loi n ° 30 de 2009 sur les TRBR de 2009, telle que modifiée par l'amendement 22 de 2018, attribue principalement aux TRBR les pouvoirs et fonctions généraux pour surveiller et réglementer les Télécommunications, la Radiocommunication et la Radiodiffusion afin de promouvoir le développement social et économique du pays.

Cette sensibilisation vise en particulier les éléments suivants;

a) Garantir un environnement réglementaire juste, viable, favorisant une concurrence durable sur le marché et les investissements dans les services Internet grâce à une capacité fournie par un câble sous-marin ;

b) Pour faire face à la tarification de la bande passante, TRBR a l'intention de rassembler les réactions de tous ses principaux intervenants, et du grand public en tant qu'utilisateurs afin de lui permettre de prendre une décision en matière de tarification équitable et de promouvoir la concurrence sur le marché ;

c) Identifier et mettre en œuvre tout mécanisme de tarification proposé pour la bande passante internationale par mégabit par mois, auprès de ses parties prenantes et du grand public.

La tarification proposée doit être véritablement justifiée ; puis

d) Établir un régime de réglementation qui favorisera un environnement durable au niveau de l'économie national et auprès des investisseurs du pays et d'ailleurs, et ce, dans le secteur des télécommunications / TIC.

TRBR accueille et invite d'ailleurs les parties prenantes, notamment les grossistes, les détaillants et les utilisateurs ou les consommateurs de la capacité Internet, à fournir leurs commentaires par l'intermédiaire de ce document de sensibilisation.

TRBR souhaite également rassurer toutes les parties intéressées sur le fait que cette institution réglementaire, ne publiera pas ou ne s'appuiera sur aucune décision prise, par un fournisseur de services ou un particulier, mais recherchera des points de vue collectifs, pour aider le Régulateur à aller de l'avant avec sa décision.

Pour de plus amples informations a propos de ce document de sensibilisation, veuillez contacter le bureau de la TRBR via:

- Adresse électronique [consultation@trbr.vu](mailto:consultation@trbr.vu)
- numéro de fax: 24470
- Téléphone: 27621 ou 27487
- Adresse postale: PO Box 3547, Port Vila, Vanuatu
- Visitez le site Web de TRBR <https://www.trbr.vu>

Dernier délais pour fournir vos commentaires est prévu d'ici au **30 Août 2019**.